

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 24 mai 2018 à 9h30  
« Minima de pension et plafonnement »

<b>Document n° 7</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Les minima de pension et de vieillesse à l'étranger**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## Les minima de pension et de vieillesse à l'étranger

Au sein des pays de l'OCDE, seuls l'Allemagne, l'Autriche, la Corée, les États-Unis et la République Slovaque ne sont dotés d'aucun dispositif de pension minimale pour les retraités. Dans tous les autres pays, il existe un ou plusieurs dispositifs de pension minimale. Ces dispositifs sont éventuellement complétés par des prestations d'aide sociale, universelles ou ciblées sur la population âgée. Ce document se propose de décrire les dispositifs de protection minimale des retraités, et plus largement des personnes âgées, dans les pays étrangers suivis par le COR : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède<sup>1</sup>.

La première partie présente les dispositifs propres aux systèmes de retraite qui assurent aux retraités une pension minimale tandis que la deuxième partie est consacrée aux dispositifs de minimum vieillesse qui garantissent aux personnes âgées (retraitées ou non) un revenu minimum. La troisième partie fournit des statistiques permettant de comparer le niveau relatif des minima de pension et de vieillesse par rapport au salaire moyen d'une part, et le pourcentage de bénéficiaires de ces dispositifs dans la population âgée de 65 ans et plus d'autre part.

### 1. Les dispositifs de minimum de pension à l'étranger

Un système de retraite peut être caractérisé comme un édifice à plusieurs étages, le « rez-de-chaussée » étant en général assimilé aux minima de retraite (les retraites plancher). Toutefois, l'architecture particulière de chaque système de retraite brouille la lisibilité de cette couverture minimale, certains pays l'incluant dans la pension des régimes de base du premier étage ou dans des dispositifs de minima sociaux hors système de retraite.

À l'exception de l'Allemagne et des États-Unis, tous les pays étudiés ont mis en place un ou plusieurs dispositifs visant à garantir un montant de pension minimale, qui peut prendre diverses formes :

- une pension propre au système de retraite, ouverte aux seuls cotisants, proportionnelle à la durée de cotisation et portant la pension à un minimum contributif (Belgique, Espagne, France, Italie) ;
- une pension forfaitaire, universelle, ouverte à tous les citoyens et proportionnelle à la durée de résidence dans le pays (Canada, Pays-Bas, Suède) ou proratisée à une durée d'assurance (Japon et Royaume-Uni).

#### *1.1. Des dispositifs différenciés selon la nature du régime de base*

- *Pays dans lesquels il existe une pension portée à un minimum contributif*

---

<sup>1</sup> La grande majorité de ces dix pays dispose d'un régime de retraite public en annuités comme en France (la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, l'Italie – en ce qui concerne son ancien régime qui s'éteint progressivement, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) et trois de ces pays ont un régime de retraite différent : en points en Allemagne ; en comptes notionnels en Italie (pour le nouveau régime mis en place progressivement) et en Suède.

En Belgique, en Espagne et en Italie, il existe des dispositifs de pension minimale, analogues aux dispositifs français de minimum contributif et de minimum garanti. Ces dispositifs visent à majorer les pensions des assurés sociaux dont la pension calculée dans le régime de base est inférieure à un niveau jugé insuffisant. Ces majorations différentielles sont financées à partir des cotisations sociales.

En Belgique, deux mécanismes permettent de majorer les pensions des personnes ayant eu des carrières faiblement rémunérées. Le premier mécanisme consiste à remplacer les très faibles salaires effectivement perçus certaines années, par un salaire minimum garanti revalorisé, sous condition d'une durée de carrière minimale de 15 ans à une quotité au moins égale à 1/3 de temps plein. Le second mécanisme est la pension minimale garantie au régime des salariés dont les conditions d'éligibilité reposent également sur des critères de durée de carrière et de quotité de travail. Pour obtenir une pension minimale garantie, il faut justifier d'une durée de carrière au moins égale à 2/3 d'une carrière complète, soit 30 ans. Son montant est différencié selon le statut conjugal (pension au taux isolé pour les célibataires, pension au taux ménage pour les individus vivant en couple) et proratisé selon la quotité de travail en équivalent temps plein. Pour les fonctionnaires, il existe un montant minimum garanti de pension dont le montant varie selon la cause de mise à la retraite (âge, ancienneté ou inaptitude physique) et le statut conjugal (marié ou isolé).

En Espagne, il existe un montant de pension minimale qui varie selon l'âge (moins de 65 ans ou 65 ans et plus), le statut conjugal (avec conjoint à charge, sans conjoint, avec conjoint non à charge) et la cause de la retraite (ordinaire ou grande invalidité). Il s'agit d'une pension minimale mensuelle versée sur 14 mois, sous condition de ressources, sous la forme d'une allocation forfaitaire différentielle qui vient compléter la pension contributive.

En Italie, le dispositif de couverture minimale dépend de la date d'affiliation de l'assuré dans le système de retraite, selon qu'il est affilié dans l'ancien système en annuités (au moins 18 ans de contributions au 31 décembre 1995), à la fois dans l'ancien et le nouveau système en comptes notionnels (moins de 18 ans de contributions au 31 décembre 1995) ou dans le nouveau système exclusivement (affiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996). Un complément de pension est accordé aux retraités dont la pension, calculée sur la base des cotisations versées, est inférieure à un seuil fixé par la loi et correspondant au minimum contributif. L'âge de liquidation et la durée d'affiliation sont les critères communs d'éligibilité quel que soit le système : 66 et 7 mois pour l'âge de liquidation et 20 ans de contributions (15 ans pour les contributions versées avant le 31 décembre 1992). Pour les monoaffiliés à l'ancien système et les polyaffiliés à l'ancien et au nouveau système, le minimum contributif est versé sous condition de ressources et son montant dépend de l'âge du bénéficiaire (le montant de la pension minimale est majoré pour les 70 ans et plus) et de son statut conjugal. La pension est intégralement portée au minimum contributif si les ressources du retraité sont inférieures à un seuil plancher, partiellement si ses ressources sont comprises entre le seuil plancher et un seuil plafond ; elle n'est pas portée au minimum contributif au-delà du plafond de ressources. Pour les monoaffiliés au nouveau régime, la pension minimale représente 1,5 fois le minimum vieillesse.

Tableau 2 : dispositifs de pension portée à un minimum contributif

Pays (étage du dispositif)	Mécanisme	Conditions d'éligibilité	Montant de la pension	Montant brut de la pension mensuelle en 2018 (taux plein pour une personne seule)
<b>Belgique</b> (Pensions légales)	Pension minimale garantie (régime des travailleurs salariés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de carrière minimale au moins égale à 2/3 d'une carrière complète</li> <li>Condition de quotité minimale de travail à temps plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proratisé à la durée de carrière et la quotité de temps plein</li> <li>Fonction du statut conjugal (isolé ou en couple)</li> </ul>	1 220,86€
	Minimum garanti de pension (régime des pouvoirs publics)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Condition d'âge ou d'ancienneté</li> <li>Condition d'inaptitude physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction du statut conjugal (isolé ou marié)</li> </ul>	1 338,86€ <hr/> Entre 1 338,86€ et 1 882,44€
<b>Espagne</b> ( <i>Régimen general</i> )	Pension portée à un minimum contributif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Âge de liquidation (moins de 65 ans ou 65 ans)</li> <li>Résidence en Espagne au moins pendant 9 mois par an</li> <li>Sous plafond de ressources (7 133,97€, hors pensions, pour une personne seule)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Progressif selon l'âge</li> <li>Modulé selon le motif de départ (ordinaire ou grande invalidité)</li> <li>Dégressif selon le statut conjugal (en couple avec conjoint à charge, seul, en couple sans conjoint à charge)</li> <li>Payé sur 14 mois</li> </ul>	637,70€ <hr/> à 65 ans 596,50€ <hr/> avant 65 ans 956,60€ à 65 ans, retraite pour grande invalidité
<b>Italie</b> Ancien système (affiliés avant 1996)	Pension portée à un minimum contributif ( <i>pensione minima</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Âge de liquidation (66 ans 7 mois)</li> <li>Durée de cotisation (20 ans après 1992, 15 ans avant 1992)</li> <li>Sous plafond de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégressif selon le statut conjugal (seul ou en couple) et le niveau de ressources</li> <li>Payé sur 13 mois</li> </ul>	507,46€
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Âge de liquidation (66 ans 7 mois)</li> <li>Durée de cotisation (20 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1,5 fois le minimum vieillesse</li> </ul>	

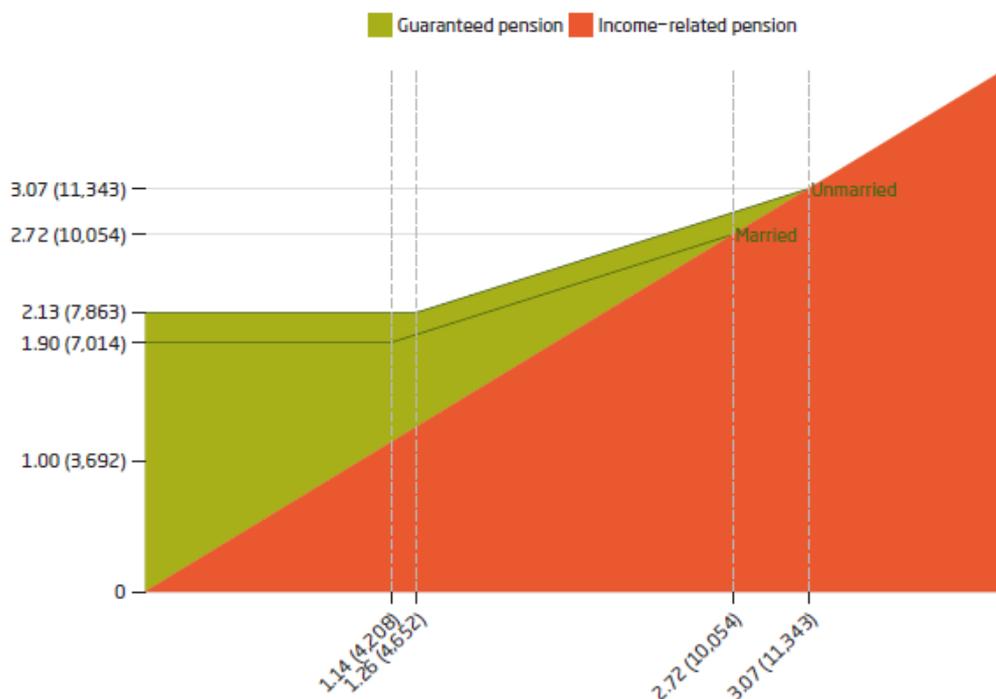
Note : taux de change au 26 avril 2018 pour la conversion des montants.  
Source : législations des pays.

- *Pays dans lesquels la pension minimale est forfaitaire*

Le Canada, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni disposent d'un premier étage de pension de type universel, complété par d'autres étages de pension. Ce premier étage joue à la fois le rôle de régime de base et de pension minimale. Dans ces pays, la pension de base, et donc la pension minimale, est forfaitaire, versée sous condition d'âge, de résidence ou de durée d'affiliation. Son montant est donc indépendant du niveau des salaires perçus au cours de la carrière ou du niveau de cotisations lorsque la pension de base est financée par des cotisations. Elle est proratisée à la durée d'affiliation et éventuellement modulée selon le statut conjugal (montant de pension différencié selon que le bénéficiaire vit seul ou en couple).

La Suède propose un dispositif original sous la forme d'une pension garantie (*garantipension*) qui est une allocation différentielle dégressive venant compléter la pension de base contributive (en comptes notionnels) lorsque celle-ci est faible ou nulle. Financée sur budget de l'État, elle dépend du statut conjugal (personne seule ou en couple). Elle est versée à taux plein jusqu'à un premier seuil, puis à taux réduit jusqu'à un second seuil au-delà duquel elle n'est pas versée.

Encadré : mécanisme de pension garantie en Suède



Le versement de la pension garantie repose sur la définition de quatre seuils (deux seuils pour les personnes seules et deux seuils pour les personnes en couple) en référence à un « montant de base indexé » (qui représente environ 20 % du salaire moyen). Le premier seuil correspond à 1,26 fois le MBI pour les célibataires : lorsque leur pension contributive en comptes notionnels (Inkomstpension) est inférieure à 1,26 fois le MBI, les célibataires perçoivent la pension garantie maximale (égale à 2,13 fois le MBI, soit 7 863 couronnes suédoises en 2016) réduite du montant de la pension contributive. Pour une pension contributive comprise entre 1,26 fois et 3,07 fois le MBI, la pension garantie est réduite de 48 %. Au-delà de 3,07 fois le MBI, le célibataire ne perçoit plus de pension garantie. Le même raisonnement s'applique pour les personnes en couple, avec des seuils différents (1,14 et 2,72 respectivement).

Tableau 2 : dispositifs de pension minimale forfaitaire insérés dans l'étage de la retraite de base

	Condition d'âge	Condition de résidence/cotisation	Montant de la pension	Montant brut de la pension mensuelle en 2018 (taux plein pour une personne seule)	Revalorisation	Financement
<b>Canada</b> Sécurité de la vieillesse	65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ans de résidence au moins après l'âge de 18 ans</li> <li>• 40 ans de résidence pour le taux plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfaitaire proratisé à la durée de résidence</li> <li>• Nul au-delà d'un plafond de ressources</li> </ul>	~375€ 586,66 CAD	Prix	Recettes fiscales (budget de l'Etat)
<b>Japon</b> <i>Kokumin nenkin</i>	65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ans de cotisation au minimum</li> <li>• 40 ans de cotisation pour le taux plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfaitaire proratisé à la durée de cotisation</li> <li>• Décote (30 % pour un départ à 60 ans) et surcote (42 % pour un départ à 70 ans et au-delà)</li> </ul>	~488€ 779 300 JPY par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires pour les pensionnés de moins de 68 ans</li> <li>• Prix pour les pensionnés de 68 ans et plus</li> </ul>	Moitié cotisations (pas de cotisations en dessous d'un seuil de rémunération), moitié recettes fiscales (budget de l'Etat)
<b>Pays-Bas</b> <i>Algemene Ouderdomswet</i>	66 ans et plus (67 ans en 2021 et indexation sur l'espérance de vie à partir de 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an d'affiliation au minimum</li> <li>• 50 ans d'affiliation pour le taux plein</li> <li>• Affiliation sur critère de résidence ou de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 % de la pension AOW forfaitaire par année d'affiliation</li> <li>• Montant forfaitaire fonction du statut conjugal</li> </ul>	1 173,33€ 70 % du salaire minimum garanti	Salaire minimum légal	Cotisations et impôts sur le revenu

	Condition d'âge	Condition de résidence/cotisation	Montant de la pension	Montant brut de la pension mensuelle en 2018 (taux plein pour une personne seule)	Revalorisation	Financement
<b>Royaume-Uni</b> <i>New State Pension</i>	67 ans et plus (68 ans à partir de la génération 1978)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ans d'affiliation au minimum</li> <li>• 35 ans d'affiliation pour le taux plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfaitaire proratisé à la durée d'affiliation</li> </ul>	~753€ 164,35£ par semaine	Maximum entre 2,5 %, taux de croissance des salaires et taux d'inflation	Cotisations (pas de cotisations en dessous d'un seuil de rémunération) et impôts sur le revenu
<b>Suède</b> <i>Garantipension</i>	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans de résidence en Suède ou dans un État membre de l'UE/EEE</li> <li>• 40 ans de résidence après l'âge de 25 ans pour le taux plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfaitaire proratisé à la durée de résidence et fonction du statut conjugal</li> <li>• Dégressif en fonction du montant total de pension (garantie et contributive en compte notionnel)</li> <li>• Nul au-delà d'un seuil de pension totale</li> </ul>	~760€ 7 952 SEK	Prix	Recettes fiscales (budget de l'Etat)

Note : taux de change au 26 avril 2018 pour la conversion des montants.

Source : législations des pays.

## ***1.2. Modalités d'indexation des pensions minimales***

Au Canada et en Suède, pays dotés d'un étage de base universel, la pension minimale est indexée sur les prix. Au Japon, les pensions sont indexées sur les salaires tant que les retraités ont moins de 68 ans, puis sur les prix selon un mécanisme permettant de reporter dans le temps les périodes de déflation. Au Royaume-Uni, la pension de base est indexée sur la plus élevée de trois valeurs : la variation annuelle des salaires, la variation annuelle des prix et 2,5 %. Aux Pays-Bas, la pension de base est indexée sur le salaire minimum légal.

Les pays dotés de dispositifs de pension minimale appliquent les mêmes règles d'indexation que pour les pensions normales : indexation sur les prix en Belgique, en Espagne et en Italie.

## **2. Les dispositifs de minimum vieillesse et de compléments de revenu**

Outre ces minima de pension, il existe des dispositifs permettant de garantir un revenu minimum (à l'image de l'ASPA en France), prenant la forme d'allocations spécifiques ou de prestations complémentaires en nature ciblées sur les personnes âgées, sauf au Japon.

Dans certains pays, ces dispositifs sont articulés avec les dispositifs de minima de pension et prennent la forme d'allocations différentielles qui se réduisent progressivement pour s'annuler au-delà d'un plafond de pension ou de revenu total. Dans d'autres pays, le minimum vieillesse est un dispositif autonome, indépendant du système de retraite. Dans tous les cas, les minima vieillesse sont versés sous condition de revenus, et de patrimoine dans certains pays ; leur montant est modulé selon la situation conjugale. Certains pays alignent le montant de leur minimum vieillesse sur le montant d'un minimum de subsistance universel. Il n'existe pas de recours sur succession dans les pays étudiés.

### ***2.1. Le minimum vieillesse dans les pays où n'existe pas de dispositif de pension minimale***

Aux États-Unis et en Allemagne où il n'existe pas de dispositifs de pension minimale, le filet de sécurité prend la forme d'un revenu minimum, éventuellement complété par des prestations ciblées (logement, chauffage, alimentation), sous condition de ressources.

Aux États-Unis, le revenu supplémentaire de sécurité (*Supplemental Security Income – SSI*) est une allocation versée sous condition de revenus et de richesse à trois catégories de population, de citoyenneté américaine et résidente aux États-Unis : les personnes âgées de 65 ans et plus, les non-voyants et les invalides. Il existe une condition de ressources qui prend en compte les revenus perçus (dans une certaine limite) et le patrimoine détenu (logement, actifs financiers). Par ailleurs, les bénéficiaires du *SSI* peuvent accéder au programme *Medicaid* (prise en charge partielle de prestations de santé) et au programme *Supplemental Nutrition Assistance* (coupons alimentaires).

En Allemagne, un dispositif analogue existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, ciblé sur les personnes âgées de plus de 65 ans et 7 mois (âge d'ouverture des droits à la pension légale) ou en incapacité de travailler, résidentes en Allemagne. Le montant du minimum vieillesse tient compte des besoins et des ressources de chaque bénéficiaire. La condition de ressources inclut les revenus et le patrimoine (hors logement principal, épargne retraite et avec une franchise de 5 000 euros). Le montant forfaitaire du minimum vieillesse est égal à l'allocation sociale universelle. Pour chaque bénéficiaire satisfaisant aux critères d'éligibilité, ce montant

forfaitaire est augmenté de prestations complémentaires (allocation logement, allocation chauffage, complément d'invalidité) et diminué des pensions légales de droits direct et dérivé nettes des cotisations d'assurance maladie.

## **2.2. Le minimum vieillesse comme complément de la pension minimale**

Au Canada et aux Pays-Bas, lorsque la pension forfaitaire universelle dans l'étage de base est inférieure à un minimum considéré comme vital, les retraités peuvent bénéficier d'un complément de revenu<sup>2</sup>. Ce complément est accordé sous conditions de revenus et de patrimoine et son montant, forfaitaire, est modulé selon la situation conjugale. Aux Pays-Bas, le complément AIO inclut une prestation-vacances.

En Suède, deux prestations complémentaires sont versées aux bénéficiaires de la *garantipension* : le supplément logement, sous condition de revenus et de patrimoine et l'allocation de soutien à la vieillesse (*Äldreförsörjningsstöd*). Cette dernière allocation constitue l'ultime filet de sécurité de protection des personnes âgées en Suède : elle consiste à porter les revenus du bénéficiaire au niveau de vie raisonnable fixé par la loi (après dépenses de logement), sous condition de revenus révisée annuellement.

En Belgique, la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée aux personnes âgées d'au moins 65 ans dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Une GRAPA s'obtient après un examen automatique, par le Service fédéral des pensions (SFP), des moyens d'existence du demandeur et du conjoint ou du cohabitant légal éventuel, sous conditions d'âge, de nationalité et de résidence (au moins 6 mois en Belgique). Le droit à une GRAPA est accordé à condition que le montant de base, ou majoré pour une personne isolée, de la GRAPA ne dépasse pas 90 % des pensions versées le SFP.

## **2.3. Le minimum vieillesse comme allocation différentielle permettant d'atteindre un revenu cible**

Au Royaume-Uni, le dispositif de minimum vieillesse (*pension credit*) permet aux personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits au régime de base et disposant de faibles revenus, d'obtenir une allocation différentielle (*guarantee credit*), non imposable, portant ces revenus au niveau de la pension forfaitaire maximale. Pour les retraités ayant atteint l'âge d'ouverture des droits antérieurement au 6 avril 2016, le *guarantee credit* est complété par un *savings credit* qui abonde l'épargne retraite éventuellement constituée au cours de la carrière<sup>3</sup>. D'autres prestations monétaires ou en nature sont versées aux personnes âgées éligibles au *pension credit* : gratuité dans les bus, prise en charge partielle des dépenses de logement et de chauffage hivernal, prise en charge de la dépendance, bonus de Noël.

En Italie, l'allocation sociale (*assegno sociale*) est une allocation différentielle versée sous condition de revenus aux personnes âgées de plus de 66 ans et 7 mois et ayant une résidence

---

<sup>2</sup> C'est le cas lorsque la pension forfaitaire est proratisée à une faible durée de résidence ou d'affiliation.

<sup>3</sup> Depuis le 6 avril 2016, la pension publique se compose d'une unique allocation forfaitaire, alors qu'antérieurement (pour les hommes nés avant le 6 avril 1951 et les femmes nées avant le 6 avril 1953), elle se décomposait en deux tranches : une allocation forfaitaire (*basic state pension*) et une allocation additionnelle (*additional state pension*) elle-même différenciée en une *state second pension* (pour les personnes ayant versé des contributions volontaires entre 2002 et 2016) et une *state earnings-related pension scheme (SERPS)* (en contrepartie de contributions versées entre 1978 et 2002).

habituelle et effective en Italie. La condition de revenus tient compte du statut conjugal. L'allocation sociale est majorée pour les bénéficiaires âgés de 70 ans et plus (*incremento al milione*) depuis 2002, sous les mêmes conditions de revenus que l'allocation de base.

En Espagne, il existe un régime de retraite en extinction, l'Assurance obligatoire de vieillesse et d'invalidité (*SOVI*), versant une prestation de vieillesse aux individus de plus de 65 ans (ou 60 ans s'ils sont invalides) qui n'ont aucune pension dans d'autres régimes de sécurité sociale. Cette prestation non contributive est cumulable avec une aide au logement, la gratuité des soins et d'autres prestations en nature.

Tableau 3 : dispositifs de minimum vieillesse

	Universel ou ciblé	Condition de citoyenneté ou de résidence	Condition d'âge	Condition de ressources	Montant mensuel maximal en 2018 pour une personne seule
<b>Allemagne</b> <i>Sozialhilfe</i>	Ciblé sur les personnes en âge de percevoir la pension légale et les invalides de plus de 18 ans Aligné sur l'aide sociale	Résidence	Âge d'ouverture des droits à pension (65 ans et 7 mois, porté progressivement à 67 ans à partir de la génération 1964)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui</li> <li>• Patrimoine : oui</li> <li>• Prise en compte de la situation conjugale (personne seule ou en couple)</li> </ul>	<p>Sans objet (montant variable selon les besoins et les ressources)</p> <p>416€ (aide sociale)</p>
<b>Belgique</b> Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)	Ciblé sur les 65 ans et plus	Résidence (au minimum 6 mois par an) Résidence antérieure d'au moins 10 ans, dont 5 ininterrompus	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRAPA &gt; 90 % pensions du SFP</li> <li>• GRAPA de base pour une personne cohabitante</li> <li>• GRAPA majorée pour une personne seule</li> </ul>	1 083,28€
<b>Canada</b> Supplément de revenu garanti	Ciblé sur les 65 ans et plus, pensionnés de la retraite de base	Résidence	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui (17 784 CAD par personne seule et par an)</li> <li>• Patrimoine : non</li> <li>• Condition majorée pour les personnes en couple</li> </ul>	~560€ 876,23 CAD
<b>Espagne</b> <i>Seguro Obligatorio de Vejez e Invalidez</i>	Ciblé sur les 65 ans et plus non titulaires de pension	Résidence antérieure d'au moins 10 ans dont 2 avant la demande	65 ans (60 ans si invalidité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui</li> <li>• Patrimoine : non</li> </ul>	409,20€ (sur 14 mois)

	Universel ou ciblé	Condition de citoyenneté ou de résidence	Condition d'âge	Condition de ressources	Montant mensuel maximal en 2018 pour une personne seule
<b>États-Unis</b> <i>Supplemental Security Income</i>	Ciblé sur les 65 ans et plus, les non-voyants et les invalides	Citoyenneté américaine Résidence	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui</li> <li>• Patrimoine : oui</li> </ul>	~615€ 750 USD
<b>Italie</b> <i>Assegno sociale</i>	Ciblé sur les personnes en âge de percevoir la pension légale	Résidence effective depuis au moins 10 ans	Âge d'ouverture des droits à pension (66 ans et 7 mois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui (13 fois le montant de l'<i>assegno sociale</i>)</li> <li>• Patrimoine : non</li> <li>• Prise en compte de la situation conjugale</li> </ul>	453€ (sur 13 mois)
<b>Pays-Bas</b> <i>Complément AIO</i>	Ciblé sur les pensionnés de la retraite de base AOW	Résidence	Âge d'ouverture des droits à pension AWO (66 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui</li> <li>• Patrimoine : oui</li> <li>• Prise en compte de la situation conjugale</li> </ul>	1 115,48€ (incluant la prestation-vacances)
<b>Royaume-Uni</b> <i>Pension Credit</i>	Ciblé sur les pensionnés de la retraite de base	Résidence	Âge d'ouverture des droits à pension	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui</li> <li>• Patrimoine : oui</li> </ul>	<i>Guarantee credit :</i> ~753€ 657,4 £  <i>Savings credit :</i> ~62€ 53,6 £
<b>Suède</b> <i>Äldreförsörjningsstöd</i>	Ciblé sur 65 ans et plus	Résidence	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus : oui</li> <li>• Patrimoine : oui</li> <li>• Révisées tous les ans</li> </ul>	~539€ 5 644 SEK

Note : taux de change au 26 avril 2018 pour la conversion des montants.

Source : législations des pays

### 3. Que représente la pension minimale par rapport au salaire moyen et quelle est la part des bénéficiaires parmi les 65 ans et plus ?

La pension, forfaitaire ou minimum selon les pays étudiés, rapportée au salaire moyen varie entre 33,3 % en Espagne et 13,5 % au Canada, la France se situant dans une position médiane avec 21,7 %. Parmi les pays étudiés proposant une pension minimale contributive, la France se démarque par un minimum vieillesse rapporté au salaire moyen supérieur au minimum de pension. Soulignons que le minimum de pension ne concerne que le régime général de base et le régime de la fonction publique (et donc pas les régimes complémentaires), ce qui explique qu'il puisse être inférieur au minimum vieillesse.

Dans les pays dotés de dispositifs de pension minimale contributive, le pourcentage des plus de 65 ans percevant une pension minimale varie entre 49 % (en France<sup>4</sup>) et 25 % (en Espagne) ; dans ces mêmes pays, les pourcentages de bénéficiaire du minimum vieillesse sont beaucoup plus faibles ce qui contraste avec les ratios observés en Suède, au Canada et au Royaume-Uni.

Tableau 4 : pension de base, minimum de pension et minimum vieillesse en 2016

	Prestations (en % du salaire moyen brut)			Bénéficiaires (en % des plus de 65 ans)	
	Pension forfaitaire universelle au taux plein	Minimum de pension au taux plein	Minimum vieillesse	Minimum de pension	Minimum vieillesse
<b>Allemagne</b>	x	x	20,1	x	3,1
<b>Belgique</b>	x	30,1	27,1	31,0	6,8
<b>Canada</b>	13,5	x	19,2	x	33,0
<b>Espagne</b>	x	33,3	19,3	25,0	6,0
<b>États-Unis</b>	x	x	16,7	x	4,0
<b>France</b>	x	21,7	25,3	49,5	4,4
<b>Italie</b>	x	21,3	19,0	32,0	5,0
<b>Japon</b>	15,3	x	19,0	x	3,0
<b>Pays-Bas</b>	26,3	x	x	x	x
<b>Royaume-Uni</b>	22,2	x	x	x	14,0
<b>Suède</b>	22,3	x	x	x	35,1

x = sans objet.

Source : OCDE, *Pensions at a Glance*, édition 2017.

Selon les derniers chiffres disponibles<sup>5</sup>, le taux de pauvreté monétaire des bénéficiaires du minimum vieillesse en France s'élevait à 49,7 % en 2012, contre 13,9 % pour l'ensemble de la population métropolitaine, au seuil de 60 % du niveau de vie médian. Ce taux élevé doit être relativisé. D'une part, il masque les situations de non-recours (voir **document n° 2**) : un

<sup>4</sup> Pour la France, il s'agit du pourcentage de bénéficiaires percevant au moins une pension portée au minimum.

<sup>5</sup> Minima sociaux et prestations sociales, édition 2017, DREES, fiche 15 : « Niveau de vie et revenu arbitral des bénéficiaires de revenus minima garantis ».

certain nombre de ménages ne sollicitent pas le minimum vieillesse alors même que leurs ressources les rendent éligibles, mais qu'ils disposent d'un patrimoine. D'autre part, en comparaison internationale, la France se caractérise par un taux de pauvreté des seniors parmi les plus faibles au monde. En 2014, le taux de pauvreté au seuil de 50 % du revenu médian des seniors de 66 ans et plus s'élevait à 3,6 % en France, contre 12,5 % en moyenne dans les pays de l'OCDE. En 2016, le taux de pauvreté au seuil de 60 % du revenu médian des seniors de plus de 65 ans se situait également parmi les plus faibles d'Europe, à 8,2 % contre 14,6 % dans l'Union Européenne (source : Eurostat).

Tableau 5 : taux de pauvreté par âge et par genre en 2014 (en %)

	Population âgée de plus de 65 ans					Population totale
	Par âge			Par genre		
	66 ans et plus	66-75 ans	76 ans et plus	Femmes	Hommes	
<b>Allemagne</b>	9,5	8,4	10,3	11,5	6,8	9,5
<b>Belgique</b>	7,7	7,0	8,6	8,3	7,0	9,1
<b>Canada</b>	9,0	8,5	9,9	11,0	6,7	12,6
<b>Espagne</b>	5,4	4,7	6,2	6,7	3,7	15,3
<b>États-Unis (2015)</b>	20,9	17,6	25,7	23,9	17,2	16,8
<b>France</b>	3,6	2,8	4,5	4,2	2,7	8,2
<b>Italie</b>	9,3	8,9	9,7	11,2	6,7	13,7
<b>Japon (2012)</b>	19,0	17,0	21,3	22,1	15,1	16,1
<b>Pays-Bas (2015)</b>	3,7	2,5	5,5	3,9	3,4	7,9
<b>Royaume-Uni (2015)</b>	13,8	10,4	18,5	16,0	11,1	10,9
<b>Suède</b>	10,0	6,6	15,2	13,1	6,4	9,0

*Note : taux de pauvreté défini comme le pourcentage de personnes percevant un revenu inférieur à 50 % du revenu disponible médian.*

*Source : OCDE, Pensions at a Glance, édition 2017.*